

Mairie du Hom
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Février 2016

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 62
Membres présents : 45
Membres qui ont pris part à la délibération : 53

Ville LE HOM

Conseil Municipal : Séance du 24/02/2016

Dates de Convocation : 17/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février à 20 h 15,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle LE HOM, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de :

M. Philippe LAGALLE, Maire de la commune nouvelle LE HOM.

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

M. Philippe LAGALLE, M. Michel DURAND, Mme France HEBERT, M. Paul CHANDELIER,
M. Bernard SAUVAGE, M. Gérard GEHANNE, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,
Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK,
Mme Christelle BIZET, Mme Gaëlle ROUSSELET, Mme Marie-Céline HUCK, Mme Sophie MOREL,

M. Jacques LEPLEUX, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, M. Jean-François LERICHE, M. Gilbert MARGUERITE, Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Françoise LECOUSIN,
M. Arnaud DUPARC, Mme Annick LELIEVRE, Mme Madeleine REIGNER.

Mme Carine BRION, Mme Elisabeth CLERIS, M. Pascal MARIE, M. Gérard MACE, M. Jacques COLLIN,

Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel LEPOULTIER,
M. Jacques GASNIER, M. Sylvain BINET, M. Michel GALLET, Mme Michèle COULAND,
M. Jean-Claude LECLERC

M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX,
M. Didier MAZINGUE.

ABSENTS EXCUSES : - Mme Aline BOUET, M. Olivier CARRIOU, M. Laurent GALLIER,
M. Dominique GASPARI, M. Patrick HAMELIN, M. Dominick LEMULLOIS, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS, M. Nicolas VALLAT

POUVOIR(S) :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Guy BIZET	Mme Gaëlle ROUSSELET
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Gérard GEHANNE
Mme Catherine BONNICARD	M. Philippe LAGALLE
M. Stéphane SCelles	M. Paul CHANDELIER
M. Didier LAUNAY	M. Gilbert MARGUERITE
Mme DOUCHET-LEMOINE Catherine	Mme Elisabeth CLERIS
M. Mickaël MOUNIER	Mme Carine BRION
M. Pierre MONY	M. Didier MAZINGUE

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. GEHANNE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Election des 6 adjoints (suite protestation électorale de la Préfecture)
- Orientations Budgétaires (OB) 2016 de la commune LE HOM
- Autorisation au Maire de demander les subventions pour les investissements prévus
- Transfert des compétences optionnelles au SDEC Energie
- Consentir au SDEC Energie la servitude parcelle AC80 (13 rue de Caen) pour installation d'un transformateur.
- Adhésion de LE HOM à la charte d'entretien des espaces publics
- Délibération sur le schéma de mutualisation de la CCSN
- Régie police et régisseur
- Régie droits de place : délibération sur l'indemnité de responsabilité
- Délibération sur la concession cimetièrre à Caumont sur Orne et à Saint Martin de Sallen
- Commission communale des impôts
- SIVOS :
 - Adoption des nouveaux statuts
 - Désignation des représentants de la commune LE HOM
- Autorisation de signer la convention avec le CNAS intégrant l'ensemble des agents de la commune LE HOM
- Dossier Mme Folliot : remise gracieuse
- Désignation du cabinet LBCL Avocats pour représenter LE HOM dans dossier Hamars / Mr Lepoultier (recours TA)
- Questions Diverses

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire transmet les excuses des membres absents et les pouvoirs reçus.

Il est évoqué notamment le décès du Père de Didier LAUNAY ainsi que celui de Maître Etienne FIQUET (décédé accidentellement).

Protestation électorale :

Monsieur Philippe LAGALLE informe l'assemblée de la solution proposée par la Préfecture, celle-ci s'étant désistée auprès du Tribunal Administratif suite à la démission des Maires Adjoints, présentée par chacun d'eux, à Monsieur le Préfet et acceptée à compter du 23/2/2016.

Le Maire propose de procéder à l'élection des 6 adjoints étant entendu que les 5 Maires délégués sont Adjoints de droit. Suivent les délibérations suivantes :

Détermination du nombre d'Adjoints et Élection des Adjoints :

Vu la protestation électorale en date du 15/1/2016 de M. le Préfet, relative à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection

Considérant l'acceptation de la démission des Maires Adjoints à compter du 23/2/2016

La délibération du conseil municipal en date du 05/01/2016 relative la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection est rapportée.

Il est procédé à nouveau au cours de cette séance à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection.

Conformément au Procès-Verbal d'élection des Adjoints :

- le nombre des adjoints est fixé à 6

- le résultat de ces élections est :

. Nombre de conseillers présents l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre de votants	53
. Nombre de suffrages exprimés déclarés nuls par le bureau	6
. Nombre de suffrages exprimés	47
. Majorité absolue	24

Liste élue : Liste France HEBERT

1^{er} adjoint : France HEBERT
2^{ème} adjoint : Gérard GEHANNE
3^{ème} adjoint : Carine BRION
4^{ème} adjoint : Michel DURAND
5^{ème} adjoint : Gaëlle ROUSSELET
6^{ème} adjoint : Michel GALLET

Délégation aux 6 Adjointés élus, aux 2 Adjointés de droit et aux 3 Conseillers Municipaux délégués :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les différents projets en cours et à venir nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Par conséquent, il l'informe qu'en vertu de l'article L 2122-18, il déléguera une partie de ses fonctions à 3 Conseillers Municipaux qui auront donc une délégation spéciale (CM DS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme le nombre d'Adjointés élus au Maire à 6 et confirme le Maire dans sa décision de nomination de 3 Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire indique qu'il suivra lui-même le domaine des **Finances et de l'Économie et l'Administration Générale** puis il donne connaissance des délégations aux adjointés et aux conseillers délégués, à savoir :

Délégations aux Adjointés élus :

Mme HEBERT France – 1^{er} Adjoint au Maire

est déléguée pour intervenir dans le domaine des affaires sociales, du CCAS et des Aïnés.

M. GEHANNE Gérard - 2^{ème} Adjoint au Maire

est délégué pour intervenir dans le domaine de la culture, la vie associative, les manifestations officielles et la communication,

Mme BRION Carine - 3^{ème} Adjoint au Maire

est déléguée pour intervenir dans le domaine de la jeunesse,

M. DURAND Michel - 4^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme, de la sécurité des personnes et des biens et de la sécurité des ERP,

Mme ROUSSELET Gaëlle - 5^{ème} Adjoint au Maire

est déléguée pour intervenir dans le domaine des Affaires scolaires et de la petite enfance,

M. GALLET Michel - 6^{ème} Adjoint au Maire

est délégué pour intervenir dans le domaine des sports,

Délégations aux Maires délégués, Adjointés de droit :

M. LAUNAY Didier - Maire délégué de la commune de Saint Martin de Sallen

est délégué pour intervenir dans le domaine de la voirie et des réseaux Divers

M. MAZINGUE Didier - Maire délégué de la commune de Caumont sur Orne

est délégué pour intervenir dans le domaine des espaces verts, de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques

Délégations aux Conseillers Municipaux avec délégation spéciale:

M. SAUVAGE Bernard - CM DS

est délégué pour intervenir dans le domaine du patrimoine, des bâtiments communaux, accessibilité des bâtiments,

M. MARGUERITE Gilbert - CM DS

Adjoint à M. Didier LAUNAY pour le domaine de la voirie et des réseaux Divers

M. LEMULLOIS Dominick- CM DS

Adjoint à M. Michel DURAND pour la sécurité

Indemnités de fonction des élus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, qui ont reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction, à condition qu'il y ait exercice effectif des fonctions pendant toute la mandature.

La commune LE HOM compte selon l'INSEE (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015) 3.725 habitants. Elle est également chef-lieu de canton et ces caractéristiques justifient la majoration (15%) des indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Ainsi, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes de la taille de la commune LE HOM relevant de la catégorie comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), en appliquant les taux maximum suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de Maire : 55% de l'indice brut 1015,
- Indemnité maximale des fonctions d'adjoints : 22% de l'indice brut 1015 (LE HOM ayant une population de 3.725 habitants disposera en 2020 de 29 conseillers municipaux et donc pourra nommer jusqu'à 8 Adjoints : 30% de 29)

Pour la période transitoire jusqu'au renouvellement en 2020 à ces montants s'ajoutent les indemnités maximales autorisées pour les Maires des communes fondatrices à savoir :

- Commune de Thury-Harcourt : Indemnité maximale des fonctions de Maire : 43% de l'indice brut 1015,
 - Commune de Saint Martin de Sallen : Indemnité maximale des fonctions de Maire : 31% de l'indice brut 1015,
 - Commune de Curcy sur Orne : Indemnité maximale des fonctions de Maire : 17% de l'indice brut 1015,
 - Commune de Hamars : Indemnité maximale des fonctions de Maire : 17% de l'indice brut 1015,
 - Commune de Caumont sur Orne : Indemnité maximale des fonctions de Maire : 17% de l'indice brut 1015,
- Le montant total autorisé est donc de $[55+(22 \times 8) + 43 + 31 + (17 \times 3)] = 356\%$ de l'indice brut 1015, augmenté de 15% en tant que chef-lieu de canton soit **409,4%** de l'indice brut 1015.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances (soit retenue à la source, soit déclaration au titre de l'impôt sur le revenu).

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire sera donc, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (*articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*), aux taux suivants :

	Max autorisé en % de l'IB 1015	RETENU en % de l'IB 1015		Observations
Maire	55	35	P.Lagalle	
1 ^{er} Adjoint	22	13,45	F. Hébert	
2 ^{ème} Adjoint	22	13,45	G. Géhanne	
3 ^{ème} Adjoint	22	13,45	C. Brion	
4 ^{ème} Adjoint	22	13,45	M. Durand	
5 ^{ème} Adjoint	22	13,45	G. Rousselet	
6 ^{ème} Adjoint	22	6,6	M. Gallet	
CM DS	22	13,45	B.Sauvage	
CM DS	22	8,25	G.Marguerite	
CM DS		6,6	D.Lemullois	
MD	17	17	J. Collin	Maire Délégué
MD	31	31	D. Launay	Maire Délégué
MD	17	17	D. Mazingue	Maire Délégué
MD	43	17	P.Chandelier	Maire Délégué
MD	17	15	JC.Leclerc	Maire Délégué
Adjoint Délégué		13,45	G.Bizet	
Adjoint Délégué		0	D.Lemullois	A l'indemnité de CM DS
Adjoint Délégué		6,6	G.lorel	
Adjoint Délégué		8,25	M.Reigner	
Adjoint Délégué		6,6	D.Lepoultier	
Adjoint Délégué		3,53	N.Rondel	
Adjoint Délégué		0,59	A.Galloux	
TOTAL	356 et avec maj. 15 % 409,40	273,17		

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et payées mensuellement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux avec Délégations Spéciales et des Adjoints Délégués, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux avec Délégations Spéciales et des Adjoints Délégués, comme indiqué ci-dessus.

Orientations budgétaires :

M. LAGALLE communique au Conseil les orientations budgétaires 2016 examinées par la Commission de Finances, suite à la transmission des orientations budgétaires de chaque commune historique ;

Le Conseil Municipal prend acte

Orientations Budgétaires (OB) 2016 de la commune LE HOM

	BP2015	OB 2016
RECETTES FONCTIONNEMENT		
Impôts et taxes	1 018 542,00 €	1 028 000,00 €
Dotations et participations	932 120,70 €	941 500,00 €
Autres produits de gestion courante	91 800,00 €	87 300,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	1 857,40 €	0,00 €
Produits des services	27 444,00 €	23 556,00 €
Atténuation de charges	83 000,00 €	55 000,00 €
S/TOTAL recettes réelles	2 154 764,10 €	2 135 356,00 €
Opérations d'ordre	15 000,00 €	15 000,00 €
Résultat de Fonctionnement reporté	718 911,51 €	791 526,92 €
TOTAL	2 888 675,61 €	2 941 882,92 €

Orientations Budgétaires (OB) 2016 de la commune LE HOM

	BP 2015	OB 2016
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	459 967,76 €	453 400,00 €
Charges de personnel	915 950,00 €	806 055,00 €
Atténuation de produits	187 707,00 €	184 130,00 €
Charges de gestion courante	571 888,38 €	572 600,00 €
Charges financières (intérêts)	74 294,73 €	43 308,10 €
Charges exceptionnelles	201 382,70 €	300 000,00 €
S/TOTAL Charges de structure	2 411 190,57 €	2 359 493,10 €
Dépenses imprévues	48 300,61 €	85 100,00 €
S/TOTAL Charges de fonctionnement	48 300,61 €	85 100,00 €
Autres charges exceptionnelles	229 252,92 €	218 557,01 €
Virement à l'investissement	199 931,51 €	278 732,81 €
TOTAL	2 888 675,61 €	2 941 882,92 €

Orientations Budgétaires (OB) 2016 de la commune LE HOM

	BP2015	OB 2016
RECETTES INVESTISSEMENT		
Subventions d'investissement	369 175,00 €	253 830,00 €
Emprunts et dettes assimilées	762 000,00 €	41 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	248 111,55 €	214 103,72 €
Produits des cessions d'immobilisations	119 326,00 €	82 000,00 €
S/TOTAL Recettes réelles	1 498 612,55 €	590 933,72 €
Virement du fonctionnement	199 931,51 €	278 732,81 €
Recettes d'ordre (opé. Patrimoniales)	125 743,60 €	0,00 €
S/TOTAL Recettes d'ordre	325 675,11 €	278 732,81 €
Réserves	133 243,22 €	192 287,00 €
Résultat d'investissement reporté	898,38 €	0,00 €
TOTAL	1 958 429,26 €	1 061 953,53 €

	BP 2015	OB 2016
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Résultat investissement reporté	318 643,65 €	272 838,30 €
Dépenses réelles		
Opérations d'équipement	679 466,04 €	573 555,00 €
Capital emprunts	745 139,88 €	155 667,23 €
Autres immobilisations financières	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses imprévues	69 436,09 €	39 893,00 €
S/TOTAL Dépenses réelles	1 499 042,01 €	774 115,23 €
Dépenses d'ordre		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	15 000,00 €
Immobilisations patrimoniales	125 743,60 €	0,00 €
S/TOTAL Dépenses d'ordre	140 743,60 €	15 000,00 €
TOTAL	1 958 429,26 €	1 061 953,53 €

Demandes de Subventions pour travaux sur la Commune LE HOM :

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires présentées pour la Commune LE HOM pour l'année 2016.

Considérant les dossiers en cours et dans l'attente de la parution de la circulaire préfectorale relative aux opérations susceptibles de bénéficier de la DETR, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Préfecture, Conseil Départemental, Agence de l'Eau) pour les dossiers proposés ci-après :

- DETR et DSIL 2016

- 1) Rénovation Salle des Fêtes de Saint Martin de Sallen
- 2) Accessibilité des bâtiments recevant du public (Ad'AP) sur les 5 communes déléguées
- 3) Halle de sport sur la commune de Thury-Harcourt

- APCR 2016

- 1) Toiture église Caumont sur Orne
- 2) Rénovation Salle des Fêtes Saint Martin de Sallen
- 3) Accessibilité Sécurité Ad'AP – Salle réunion Hamars

- Réserve Parlementaire : toiture église Caumont sur Orne

- Amendes de Police :

- 1) Travaux sécurité voirie Hamars

Les travaux faisant l'objet des dossiers de subvention ne seront inscrits au Budget Primitif 2016 qu'au vu des devis estimatifs définitifs et des possibilités financières et générales. L'accord de subvention n'implique pas systématiquement la commune à réaliser les travaux.

Transfert de la compétence Eclairage Public au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et 15 structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 4 mars 2014 autorisant le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC ENERGIE – a exercé, pour le compte de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et des compétences dites optionnelles ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle de LE HOM au 1^{er} janvier 2016, regroupant 5 communes dites « historiques » ;

Le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par les 5 communes historiques, fait que le SDEC Energie exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « éclairage public » pour le compte de la commune de la commune nouvelle, uniquement sur les territoires des 4 communes historiques qui avaient, préalablement, transféré leur compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE.

Souhaitant que l'ensemble de son territoire dispose des mêmes services en matière d'éclairage public, la commune de LE HOM souhaite transférer cette compétence "Eclairage public" sur la totalité de son périmètre.

Pour rappel, la compétence « Eclairage public » est une compétence qui porte sur :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, et notamment, les extensions, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance, l'exploitation et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la commune nouvelle. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la commune de LE HOM à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la commune nouvelle et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **options complémentaires** détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 février 2015.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des options complémentaires pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOM :

- décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence Eclairage à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),

- met les ouvrages d'éclairage public à la disposition du SDEC ENERGIE,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence éclairage public par les options suivantes (*choix à cocher*) :

- Optionnel {
- 100 % lumière,
 - visite au sol, à raison de visite(s) par an et par foyer,
 - nettoyage supplémentaire de foyer, appliqué à.... (*exemple : tous foyers ou toutes lanternes de style ouvertes*),
 - vérification, pose, dépose d'installation d'illumination festive,

- demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les options choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Transfert de la compétence Signalisation Lumineuse au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 705 communes du Calvados et la commune de Guilberville dans la Manche. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité, et propose à ses adhérents des compétences à la carte. La commune a transféré la compétence « Electricité » au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence « Signalisation Lumineuse ».

La compétence « Signalisation Lumineuse » est une compétence à la carte qui concerne la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, la maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, la commune peut également choisir d'opter pour une ou option complémentaire détaillée aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse ».

Concernant l'achat d'électricité pour la signalisation lumineuse, les services de la Préfecture ont confirmé l'impossibilité de dissocier au sein d'une compétence transférée l'investissement du fonctionnement, y

compris les dépenses de fourniture en électricité, indispensable au bon fonctionnement du service. En conséquence, le comité syndical du 19 octobre 2006 a adapté les conditions d'exercice en précisant que la contribution correspondante, réclamée par le syndicat auprès de la commune, sera strictement limitée aux factures d'électricité constatées sur les installations de la commune.

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 4 mars 2014 autorisant le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC ENERGIE – a exercé, pour le compte de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et des compétences dites optionnelles ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle de LE HOM au 1er janvier 2016, regroupant 5 communes dites « historiques »;

Souhaitant que l'ensemble de son territoire dispose des mêmes services en matière de signalisation lumineuse, la commune de LE HOM souhaite transférer cette compétence " Signalisation Lumineuse " sur la totalité de son périmètre.

Monsieur le Maire présente les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse », adoptées par le comité syndical et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE. Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction de l'option complémentaire pouvant être choisie par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune nouvelle :

- Décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations de signalisation lumineuse à compter du 01/01/2016.
- Met les ouvrages de signalisation lumineuse à la disposition du SDEC ENERGIE;
- Décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse par l'option suivante (*choix à cocher*) :

X télésurveillance des installations

- Demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et l'option choisie. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine;
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Adhésion au service GEOSDEC SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et 15 structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 4 mars 2014 autorisant le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC ENERGIE – a exercé, pour le compte de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et des compétences dites optionnelles ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle de LE HOM au 1^{er} janvier 2016, regroupant 5 communes dites « historiques » ;

Le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par les 5 communes historiques fait que le SDEC Energie met à disposition, gratuitement, à compter du 1^{er} janvier 2016, le Service d'Information Géographique-SIG- pour le compte de la commune de LE HOM, uniquement sur les territoires des 5 communes historiques qui avaient, préalablement, adhéré à ce service.

La commune nouvelle de LE HOM valide la mise à disposition du service en matière d'information géographique, sur la totalité de son périmètre. Pour rappel, le Service Information Géographique (SIG) dénommé GEOSDEC est mis gratuitement à la disposition des communes pour l'ensemble de données cartographiques des compétences transférées au SDEC ENERGIE. Il permet de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz, génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC ENERGIE (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- Intégration et visualisation des documents d'urbanisme (GEOSDEC pour tous et personnalisé)
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire, urbanisme, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres... (GEOSDEC personnalisé).

../..

une convention entre le SDEC ENERGIE et la commune formalise le service et, en particulier, les droits et obligations de chaque signataire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal de LE HOM :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant les options choisies ;
- s'engage, dans le cas d'une adhésion au « GEOSDEC personnalisé », à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Transfert de compétence GAZ au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et 15 structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 4 mars 2014 autorisant le Syndicat Départemental d'Énergies du calvados– SDEC ENERGIE – a exercé, pour le compte de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et des compétences dites optionnelles ;

Pour rappel, le SDEC ENERGIE exerce au titre de sa compétence optionnelle l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle de LE HOM au 1er janvier 2016, regroupant 5 communes dites « historiques » ;

Le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par la commune historique de Thury Harcourt fait que le SDEC Energie exerce à compter du 1er janvier 2016, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte de la commune de LE HOM uniquement sur le territoire de Thury Harcourt qui avait, préalablement, adhéré à ce service.

La commune nouvelle de LE HOM souhaite transférer cette compétence sur la totalité de son périmètre.

Vu, ces dispositions, le conseil municipal de LE HOM,

- décide de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT sur la totalité de son périmètre.

Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et 15 structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 4 mars 2014 autorisant le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados – SDEC ENERGIE – a exercé, pour le compte de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et des compétences dites optionnelles ;

Pour rappel, le SDEC ENERGIE a mis en place et organise, pour les communs membres qui lui ont confié la compétence optionnelle « Infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) », la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle de LE HOM au 1^{er} janvier 2016, regroupant 5 communes dites « historiques ».

Le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par la commune de Thury Harcourt, fait que le SDEC Energie exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « **Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)** » pour le compte de la commune de LE HOM, uniquement sur le territoire de la commune historique de Thury-Harcourt qui avait, préalablement, transféré cette compétence au SDEC ENERGIE ;

La commune de LE HOM souhaite transférer cette compétence sur la totalité de son périmètre ;

Vu, ces dispositions, le conseil municipal de LE HOM :

- Décide de transférer au SDEC ENERGIE, la compétence Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- Décide que le territoire de LE HOM sera équipé d'une borne ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 9 juillet 2014 ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre des projets ;
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;
- S'engage à accorder pendant au moins 2 années à compter de la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire territorial, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Servitude SDEC ENERGIE/COMMUNE LE HOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de servitude du 4/12/2013 entre le SDEC ENERGIE et la Commune de Thury-Harcourt concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle Section AC N° 80 afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique (rue du Pont Benoit).

Le SDEC ENERGIE ayant demandé l'établissement de l'acte notarié correspondant :
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Charte d'entretien des espaces publics :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics destinée aux Collectivités et proposée par les Conseils Généraux de Basse Normandie, en partenariat avec l'agence de l'Eau, afin d'entrer dans une démarche respectueuse de l'environnement, par des meilleures pratiques phyto sanitaires dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité des ressources de l'eau.

Après exposé, considérant la charte d'entretien des espaces publics, niveau 1 d'engagement validée pour la commune déléguée de Thury-Harcourt, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la charte en son niveau 1 d'engagement pour l'ensemble du territoire de la commune de Le Hom (Thury Harcourt, Saint

martin de Sallen, Curcy sur Orne, Hamars et Caumont sur Orne), la mission d'audit des pratiques et de formation des communes à l'utilisation des produits phytosanitaires ayant été confiée à la FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles).

Schéma de Mutualisation :

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 10 décembre 2015 approuvant à l'unanimité le Schéma de Mutualisation,

Il est donné lecture du Schéma de Mutualisation et, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la délibération du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 10 décembre 2015
- 2) Approuve le Schéma de Mutualisation
- 3 Valide son application à partir du 11 mars 2016.

Indemnité de Responsabilité : Régisseur des droits de place

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal LE HOM en date du 5 janvier 2016 créant les différentes régies.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire
- Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Régisseur des droits de place de percevoir une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Tarifs Cimetière :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5/1/2016 relative aux tarifs des concessions dans les différents cimetières de la commune LE HOM (Thury-Harcourt, Saint Martin de Sallen, Curcy sur Orne, Hamars et Caumont sur Orne).

Il propose d'uniformiser la durée maximale des concessions en les ramenant toutes à 50 ans, sans modifier le prix fixé antérieurement pour chaque cimetière.

D'autre part, il est proposé d'étendre le tarif des vacations fixé antérieurement à Thury-Harcourt, à l'ensemble du territoire de la Commune LE HOM.

Ces modifications sont reprises dans le tableau en annexe.

COMMUNE DELEGUEES	THURY HARCOURT		SAINT MARTIN DE SALLEN	CURCY SUR ORNE	HAMARS	CAUMONT SUR ORNE
	Ste Catherine	St Bénin				
CONCESSION SIMPLE						
LOCATION 5 ANS						
LOCATION 15 ANS	200 €	200 €				
LOCATION 30 ANS	225 €	225 €				120 €
LOCATION 50 ANS	280 €	280 €	95 €	92 €	150 €	150 €
LOCATION 100 ANS						
PERPETUELLE						
CONCESSION EXTERIEUR				305 €		
CONCESSION DOUBLE	X2	X2				
CONCESSION TRIPLE	X3	X3				
CONCESSION CINERAIRE	150€ (15 ans)		300€ av, urne	500€ (50 ans)av, urne		
CAVES URNE AU SOL	350 €					
CAVES URNE AU MUR	650 €					
CAVURNE						
CAVEAU PROVISIOIRE	15 PREMIERS J: 1€/J APRES: 5€/J					
EXHUMATION OU REINHUMATION	OPERATION: 5€ VACATION: 20€ réduc 50% si 2V simultanémt					

Commission des Impôts :

La DGFIP a demandé au Conseil Municipal LE HOM de lui proposer une liste de contribuables susceptibles de composer la commission communale des impôts qui sera désignée par la DGFIP (8 Titulaires et 8 Suppléants). La liste doit comprendre le double nécessaire 16 Membres Titulaires, 16 Membres Suppléants.

Monsieur le Maire donne la liste des membres (jointe en annexe) qui seront proposés à la DGFIP qui devra arrêter la composition de la commission communale des impôts.

COMMISSAIRES TITULAIRES				COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Nom et Prénom	adresse (dans ou hors commune)	date de naissance	catégorie impôts représentée (TH, TF, CFE)	Nom et Prénom	adresse (dans ou hors commune)	date de naissance	catégorie impôts représentée (TH, TF, CFE)
CHANDELIER Paul	60 rue de Condé Thury Harcourt	07/09/1946	TH, TF	GEHANNE Gérard	Rue D'Aunay Thury Harcourt	25/04/1955	TH, TF
LAUNAY Didier	Paugy St Martin de Sallen	04/04/1949	TH, TF	HEBERT France	52 rue de Condé Thury Harcourt	25/07/1945	TH, TF
COLLIN Jacques	Curcy sur Orne	29/03/1947	TH, TF	DURAND Michel	La Fosse Saint Martin de Sallen	05/08/1943	TH, TF
LECLERC Jean-Claude	Hamars	12/12/1944	TH, TF	LELANDAIS Françoise	19 Rue du chateau Thury Harcourt	01/12/1956	TH, TF
MAZINGUE Didier	Caumont sur Orne	24/11/1952	TH, TF	MOREL Patrick	Thury Harcourt		CFE
MAGLOIRE Pascal	rue de Caen Thury Harcourt	29/11/1956	TH, TF	FRIGOT Pierre	Saint Martin de Sallen		TH, TF
SAUVAGE Bernard	Bvd des Ducs Thury Harcourt	26/10/1950	TH, TF	PRINS Olivier	Saint Martin de Sallen	01/11/1973	TH, TF
COUSIN Catherine	7 Rue Bonne Nouvelle Le TH Le Bourg St Martin de Sallen	24/09/1965	CFE	MIDOU Jean	Rue de Millehart Thury Harcourt	15/10/1934	TH, TF
LELIEVRE Annick		03/06/1963	TH, TF	LEBERRURIER Hélène	Saint Martin de Sallen		TH, TF
LECOUSIN Françoise	Paugy St Martin de Sallen	29/11/1955	TH, TF	COULAND Michèle	Hamars	14/07/1945	
GASNIER Jacques	Hamars	25/06/1952		BERTRAND Estelle	Hamars	11/01/1980	
BINET Sylvain	Hamars	11/04/1969		HAMELIN Patrick	Curcy sur Orne	31/05/1961	
BRION Carine	Curcy sur Orne	09/09/1972	TH, TF	CLERIS Elisabeth	Curcy sur Orne	19/05/1991	
MARIE Pascal	Curcy sur Orne	12/07/1967		BRAILLY Gérard	Caumont sur Orne	07/07/1944	
CHANU Paul	Saint Martin de Sallen		Bois	LONDE Guy	Curcy sur Orne		Bois
MONY Sébastien	Saint Denis de Mèrè		EXT COM	BOUET Dominique	Garcelles Secqueville		EXT COM

Modification des statuts du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Syndical du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt en date du 22 février 2016, concernant la modification des statuts qui prévoient les modalités de représentation des Communes (Article 5).

VU la délibération du SIVOS de la Région de Thury-Harcourt en date du 22 février 2016 décidant la modification des statuts,

Le Conseil Municipal de la Commune LE HOM
Décide

- D'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet.
- Décide d'élire 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants (cf. annexe).

Adhésion au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de Thury-Harcourt au CNAS permettant la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

- Vu la création de la Commune nouvelle LE HOM à compter du 1/1/2016,
- Considérant le transfert de droit du personnel des communes historiques,

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1/1/2016 pour l'ensemble des agents de la Commune LE HOM.

Et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la commune accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires x montant de la cotisation).

Remise gracieuse :

Par délibération du 15/12/2015, le Conseil Municipal de la Commune de Thury-Harcourt avait accepté l'admission en non-valeur des sommes dues par Mme FOLLIOT, gérante du camping municipal du Traspy à Thury-Harcourt jusqu'au 31/12/2012 soit 1 908,16 €.

Il est proposé au Conseil Municipal l'annulation de la dette 1 908,16 € en prononçant une remise gracieuse ainsi que l'annulation des frais de poursuite engagés antérieurement, et le remboursement des frais de banque sur justificatif soit 102 €.

Après exposé, le Conseil Municipal par 47 voix Pour, 5 abstentions, 1 contre, donne son accord .

Recours Tribunal Administratif /Commune de HAMARS :

Monsieur LAGALLE informe l'assemblée de la délégation permanente donnée au Maire de la Commune LE HOM, par délibération du 5/1/2016, pour ester en justice.

Il donne communication de son arrêté pris pour désigner le Cabinet d'Avocats LE TERRIER-CHANCE-HOULEY, pour représenter la Commune de HAMARS auprès du Tribunal Administratif.

CAE – CUI :

Monsieur le Maire rappelle l'emploi CAE-CUI d'animateur au Service Jeunesse à raison de 24H/Semaine. Celui-ci arrivant à échéance le 20/2/2016 et Pôle Emploi ayant fait connaître les possibilités de renouvellement.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'emploi CAE-CUI pour une nouvelle période d'UN AN soit jusqu'au 19/2/2017.

Questions Diverses :

- Dossier APCR : Accessibilité : Paul CHANDELIER indique que la Commune LE HOM est habilitée à déposer avant le 31 mars les dossiers APCR (1 dossier recevable pour chacune des communes historiques).

- SIVOS : Concernant les représentations au SIVOS de la Région de Thury-Harcourt, Jacques COLLIN précise que la Commune de Curcy sur Orne n'est pas représentée, car elle n'est pas adhérente au SIVOS mais au SIVU des Côteaux.

- Tri Sélectif : La Communauté de Communes met en place la collecte des déchets ménagers à l'aide des sacs transparents à compter du 4/4/2016.

Une campagne d'informations est menée auprès du Public, notamment concernant la distribution des sacs. Pour LE HOM, elle aura lieu le 10 Mars à 20 h, Salle Blincow

Logo de la Commune LE HOM :

Le logo de la Commune nouvelle LE HOM est adopté par le Conseil Municipal (la Commune LE HOM disposant de tous les droits d'utilisation et de reproduction).

- Rappel concernant l'adressage :

Chaque commune historique garde son nom, qui figure dans l'adresse.
LE HOM figurant au niveau du bureau distributeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochain conseil municipal le 29 Mars 2016 à 20 h 15.